

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-34-12-19

Le 17 décembre 2019 à 18h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 11 décembre 2019, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dans la salle polyvalente - VALENSOLE, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Madame Dominique ALUNNO, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Madame Michèle BARRIERES, Madame Michèle BEGNIS, Monsieur Francis BERARD, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Christian CHENEZ, Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-Denis DAUMAS, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Henri GARCIA, Monsieur François GRECO, Madame Pierrette GREGOIRE, Madame Simone JAYNE BROCHERY, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur Gérard MANTEAU, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Christiane PHILIBERT-BREZUN, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Monsieur Denis ROUSSEAU, Monsieur Eric SAUVAIRE, Monsieur Guy VEYS, Monsieur Michel VITTENET, Madame Brigitte WEISS.

Absents représentés :

Madame Stéphanie BROCHUS donne pouvoir à Monsieur Eric SAUVAIRE, Monsieur Jérôme CICILE donne pouvoir à Monsieur Gilles MEGIS, Madame Liliane LECONTE donne pouvoir à Monsieur Christian CHENEZ, Monsieur Bruno MARTIN donne pouvoir à Madame Dominique ALUNNO, Madame Marie-Christine MOSCONI donne pouvoir à Madame Michèle BEGNIS, Madame Chrystel TOUSSAINT donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON.

Absents excusés :

Madame Ghislaine AUBERT, Monsieur Daniel BLANC, Monsieur Jean-Albert BONDIL, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Jacques BRES, Madame Martine CARRIOL, Madame Sylviane CHAUMONT, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Grégory DENIZE, Monsieur Bernard DIGUET, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Dominique JOUBERT, Madame Agnès LHUGUET, Madame Régine MANFREDI, Monsieur Jean-Luc ZERBONE.

Secrétaire de séance : Madame Delphine DELFINO

Le quorum est atteint.

**CC-34-12-19 - TARIFICATION 2020 DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.5211-2 relatifs à l'empêchement du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-1 à 12-5, R2224-19 et 20,

CONSIDÉRANT que les budgets régie 2020 seront présentés en conseil communautaire d'avril 2020 sur proposition du conseil d'exploitation et de la commission de l'eau ;

CONSIDÉRANT que les tarifs régie actuels sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2019 et que leur évolution éventuelle sera examinée avec les budgets ;

CONSIDÉRANT que pour une consommation de 120 m3, la facture annuelle sera de 433,92 € TTC, soit un prix de l'eau et de l'assainissement ramené au m3 de 3,62 € TTC, pour une moyenne nationale pour une même strate de population à 4,34 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **RECONDUIRE** pour 2020 les tarifs applicables à ce jour,
- **APPROUVER** les tarifs ci-annexés de l'eau potable et de l'assainissement collectif en régie.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Pour le Président empêché, Le 1er Vice-Président, J.C. PETRIGNY



REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION 2020 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

HORS TAXE

Applicables au 1^{er} janvier 2020

	Unité	Tarif HT	Taux TVA
Eau potable			
Abonnement annuel	Forfait annuel	47,00 €	5,5%
Consommation eau			
0 à 200 m ³	m ³	1,18 €	5,5%
Plus de 200 m ³	m ³	1,83 €	5,5%
Redevance prélèvement Agence de l'Eau	m ³	0,10 €	5,5%
Redevance pollution Agence de l'Eau	m ³	0,27 €	5,5%
Assainissement collectif			
Abonnement annuel	Forfait annuel	39,00 €	10%
Redevance assainissement			
0 à 200 m ³	m ³	0,95 €	10%
Plus de 200 m ³	m ³	1,48 €	10%
Redevance modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau	m ³	0,15 €	10%
Assainissement collectif (cas particulier pour forage ou puits sans comptage)			
Redevance assainissement (forfait 120 m3 annuel)	Forfait annuel de 120 m3	Suivant tarification ci-dessus	10%
Assainissement collectif (absence de raccordement au réseau public)			
Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement au réseau public prévu par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100 % conformément à l'article L1331-8 du même code.			